

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Conseil général de l'environnement  
et du développement durable

**Décision du 4 décembre 2009 relative aux missions d'audit**

NOR : DEVV0929686S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision du vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable en date du 4 décembre 2009, le guide particulier « Lignes directrices pour les audits conduits conformément aux normes internationales (audits IIA) » est approuvé pour servir de référence aux bonnes pratiques en matière d'audit.